

DECISION DE LA DIRECTRICE GENERALE D-18-57

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE PIPRIAC OPERATION N°17-35219-1 – Appel à candidatures centre-bourg 2017

La directrice générale de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB)

Vu le décret n°2014-1735 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPFB et **vu** l'arrêté du 18 décembre 2014 portant nomination de la directrice générale l'Etablissement,

Vu le règlement intérieur de cet établissement,

Vu la délibération du Conseil d'administration C-17-17 en date du 28 février 2017 approuvant le partenariat de l'EPF aux appels à candidatures « Dynamisme des villes et bourgs ruraux en Bretagne » aux côtés du Conseil régional, de l'Etat et de la Caisse des Dépôts,

Vu la décision du comité de sélection des partenaires en date du 5 octobre 2017 listant les communes retenues dans le cadre des appels à candidatures « Dynamisme des villes et bourgs ruraux en Bretagne », établi conjointement par le Conseil régional, de l'Etat, la Caisse des Dépôts et l'EPF,

Vu la délibération du Conseil d'administration C-17-26 en date du 28 novembre 2017 autorisant la Directrice générale à attribuer des co-financements au titre de « l'accompagnement à la définition des projets »,

Vu la convention d'études en date du 9 février 2018 passée entre l'EPFB et la commune de Pipriac définissant les modalités de cet accompagnement « *L'EPF participera au financement de ces études pré-opérationnelles à hauteur de 14% du montant HT de l'étude et dans la limite d'un plafond de 7.000,00 euros.* »,

Vu l'acte d'engagement entre la commune de Pipriac et le bureau d'études ARCAM/Thierry ROTY architecte urbaniste sis à Rennes (35), associé à l'Agence du Paysage LEBER, DIXIT, ARJUNA et QUARTA pour la réalisation d'une étude préalable à la revitalisation du bourg de Pipriac, pour un montant total de 53 765,00 euros hors taxe, pour la tranche ferme ;

DECIDE

Article 1 – Attribution d'une subvention

Une subvention de 7.000,00 euros HT est attribuée à la commune de Pipriac pour la réalisation d'une étude préalable à la revitalisation du bourg de Pipriac comprenant :

- Etude globale d'aménagement du Bourg ;
- Zoom sur le centre-bourg et en particulier sur les 3 secteurs : Mairie, Place du marché et îlot de la Minoterie



Article 2 – Modalités de versement de la subvention

Le versement de cette subvention interviendra à l'issue de la réalisation de l'étude visée à l'article 1 et est conditionné à la transmission par la commune de Pipriac d'une copie de la ou des facture(s) correspondante(s) et/ou d'un état récapitulatif des dépenses réalisées certifié par le contrôleur financier ainsi que du rapport final de l'étude.

La transmission de ces éléments par le maître d'ouvrage devra intervenir dans un délai de 6 mois à compter de la fin de l'étude, délai au-delà duquel l'EPF ne pourra s'engager à procéder au versement du solde de la subvention.

A noter que l'établissement se réserve le droit de réviser le montant lors du solde de la subvention en fonction des dépenses et recettes réalisées.

Article 3 – Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur à compter de la date de signature. Elle est notifiée à la commune de Pipriac.

Conformément à la loi de réforme sur les collectivités du 16 décembre 2010 et depuis le 1er janvier 2012, les aides publiques que les collectivités et leurs groupements peuvent percevoir de la part des autres collectivités et/ou de l'Etat, ne peuvent dépasser 80% du montant total des financements publics apportés au projet. La collectivité doit donc verser une contribution minimale de 20% du montant de l'investissement.

Fait à Rennes, le **16 AOUT 2018**

La directrice générale de l'établissement
public foncier de Bretagne



Carole CONTAMINE

